



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-0105

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 414948

DOSSIER N^o : 14233

Objet : Cognicase Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 15 janvier 2002;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

dispense Cognicase Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 394 527 actions ordinaires au prix de 10,258 \$ l'action auprès de Cyber Tech Consulting Corporation, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2002.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers

MCB/lb